

168. — 5 JANVIER 1838. — *Par jugement de ce jour le tribunal de 1^{re} instance séant à Louvain, a déclaré l'absence du sieur Pierre-François Tuerlinckx, né et domicilié en dernier lieu à Billaer et incorporé en 1813 comme conscrit dans l'armée française.* (Bull. offic., n. XVIII.)
169. — 30 JANVIER 1838. — *Par jugement de ce jour le tribunal de 1^{re} instance séant à Tournay, a déclaré l'absence du sieur Augustin-Frédéric Her, domicilié en dernier lieu en cette ville et enrôlé il y a environ quarante ans, comme marin dans l'armée française.* (Bull. offic., n. XVIII.)
170. — 15 DÉCEMBRE 1837. — *Par jugement de ce jour le tribunal de 1^{re} instance séant à Bruxelles, a ordonné une enquête pour constater l'absence du sieur Lambert Van Nyvel, domicilié en dernier lieu en cette ville et incorporé en 1812, comme remplaçant dans l'armée française.* (Bull. offic., n. XVIII.)
171. — 10 FÉVRIER 1838. — *Par jugement de ce jour le tribunal de 1^{re} instance séant à Anvers, a ordonné une enquête pour constater l'absence du sieur Pierre-Simon Laenen, incorporé en 1806 comme remplaçant dans l'armée française.* (Bull. offic., n. XVIII.)
172. — 25 FÉVRIER 1837. — *Par jugement de ce jour le tribunal de 1^{re} instance séant à Mons, a ordonné une enquête pour constater l'absence du sieur Alexandre-Joseph Menage, domicilié en dernier lieu à Mevergnies, et incorporé en 1813, comme remplaçant dans l'armée française.* (Bull. offic., n. XVIII.)
173. — 19 FÉVRIER 1838. — *Par jugement de ce jour le tribunal de 1^{re} instance séant à Tongres, a ordonné une enquête pour constater l'absence du sieur Gérard Jongen, domicilié en dernier lieu à Nieuwenhagen, et incorporé en 1809, comme remplaçant dans l'armée française.* (Bull. offic., n. XVIII.)
174. — 20 FÉVRIER 1838. — *Par jugement de ce jour le tribunal de 1^{re} instance séant à Bruges, a déclaré l'absence du sieur François Deuwulf, domicilié en dernier lieu à Oedelem, et incorporé en 1812, comme conscrit, dans l'armée française.* (Bull. offic., n. XVIII.)
175. — 21 FÉVRIER 1838. — *Par jugement de ce jour le tribunal de 1^{re} instance séant à Ypres a ordonné une enquête pour constater l'absence du sieur Jean-Vincent Markey, domicilié en dernier lieu à Lange-marck, et incorporé, il y a environ vingt-sept ans, dans l'armée française.* (Bull. offic., n. XVIII.)
- SUCCESSIONS EN DESHÉRENCE.
176. — 28 DÉCEMBRE 1836. — *Le tribunal de première instance séant à Diekirch, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications prescrites par l'art. 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession des biens composant la succession vacante de la nommée Marguerite Bunsch, enfant naturel, décédée à Beaufort le 7 mai 1823.* (Bull. offic., n. XVIII.)
177. — 28 DÉCEMBRE 1836. — *Par jugement de ce jour le tribunal de 1^{re} instance séant à Gand (Flandre orientale), a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications prescrites par l'art. 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession des biens composant la succession vacante de Pétronille Musquelin, décédée à Ecclooe le 12 mai 1834.* (Bull. offic., n. XVIII.)
178. — 28 DÉCEMBRE 1836. — *Le tribunal de première instance séant à Termonde, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications prescrites par l'art. 770 du Code civil, préalablement à l'envoi en possession des biens composant la succession vacante de la nommée Marie-Josèphe Heyndricx, enfant naturel, décédée à Waesmunster (Flandre orientale) le 15 mai 1851.* (Bull. offic., n. XVIII.)
179. — 20 MAI 1838. — *Loi ouvrant un crédit au département de la guerre pour liquider des créances arriérées sur l'exercice de 1832.* (Bull. offic., n. XIX.) (1).

(1) Présentation à la chambre des représentants

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de vingt-cinq mille deux cent six francs soixante-dix-neuf centimes, applicable au paiement des dépenses de 1832, qui restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chap. VIII du budget du département de la guerre pour l'exercice 1833.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de la Guerre,
WILLMAR.

Report, fr.	6,342 58
Le sieur Leleux, capitaine en non-activité,	531 22
Divers militaires, sur le fonds de Waterloo,	962 19
	<u>7,835 99</u>

Art. 3. — *Indemnités et dépenses diverses.*

Le sieur Tavernier de Lapschure, 663 12

Art. 4. — *Fourniture de chauffage et éclairage à l'armée française en 1832.*

17 communes de la province d'Anvers, 16,707 68

Total, fr. 25,206 79

Tableau annexé à la loi du 20 mai 1838, ouvrant un crédit au département de la guerre, pour liquider des créances arriérées sur l'exercice de 1832.

Art. 1^{er}. — *Matériel du génie.*

Le comte de Mérode (Henri), fr. 5,160 80

Art. 2. — *Rappel de solde et pensions.*

Le sieur Florquin, fr. 320 00
La commune de Gheel, 825 26
Les héritiers de d'Hamelbusch (J.), 58 52
A reporter, fr. 6,342 58

180. — 20 MAI 1838. — *Loi fixant l'accise sur les liquides alcooliques distillés à l'étranger.* (Bull. offic., n. XIX.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Par modification aux lois des 2 août 1822 et 24 décembre 1829 (*Journal officiel*, nos 30 et 76), l'accise sur les liquides alcooliques distillés à l'étranger, est fixée comme suit :

Sur l'eau-de-vie, le rhum, l'arack et tous les liquides alcooliques, sans mélange de substances qui en altèrent le degré, à cinquante francs par

par le ministre des finances, le 16 avril 1836. — *Monit.* du 17.

Rapport par M. Brabant, le 12 mai 1838. — *Monit.* du 19. — Adoption le 14 mai à l'unanimité des 71 membres présents. — *Monit.* du 15.

Rapport au sénat par M. le vicomte Dejonghe, le 18 mai. — *Monit.* du 19. — Adoption le 19 à l'unanimité des membres présents. — *Monit.* du 21.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 5 avril 1837. — *Monit.* du 6. — Rapport par M. Duvivier le 19 février 1838. — *Monit.* du 25. — Discussion le 27 mars. — Adoption à l'unanimité des 57 membres présents. — *Monit.* du 28.

Rapport au sénat par M. le comte Vilain XIII, le 17 mai. — *Monit.* du 18. — Discussion le 18. — Adoption à l'unanimité des 37 membres présents. — *Monit.* du 19.

« Dans les sections particulières de la chambre, le projet de loi n'a rencontré aucun obstacle et n'a donné lieu à aucune objection sérieuse. On y a généralement reconnu cette vérité constatée à diverses époques, ainsi que le dit le ministre des finances lui-même, que les droits actuels d'accise, sur les eaux-de-vie étrangères, étaient trop élevés ; qu'en conséquence il y avait lieu d'accueillir favorablement la proposition du gouvernement à cet égard, et de laisser à la section centrale le soin de fixer, après mûr examen, la propor-

tion dans laquelle les droits actuels seraient abaissés...

» Les raisons qui militent le plus en faveur du projet du gouvernement, ont paru à votre section centrale se réduire à celles-ci :

» 1^o Donner moins d'appât à la fraude qui se pratique sur les liquides étrangers, par suite de la trop grande élévation des droits dont ils sont frappés à l'entrée dans le royaume, en abaissant ces mêmes droits ;

» 2^o Nous montrer disposés à entrer de plus en plus dans la voie de certaines concessions réciproques envers un pays voisin, avec lequel tant d'intérêts majeurs nous convient d'être en bonne intelligence, toutefois, sans doute, en ne perdant jamais de vue nos véritables intérêts industriels, commerciaux et agricoles...

» D'accord avec M. le ministre des finances, que des réclamations fondées ont surgi contre la trop grande élévation des droits d'accise sur les eaux-de-vie étrangères, nous ne croyons cependant pas qu'elle soit la cause unique de la fraude qui s'est pratiquée sur ces liquides spiritueux. La prime qu'accordait la France à la sortie de ces alcools, y était certainement pour une grande part et lui servait de puissant auxiliaire, pour l'alimenter et en augmenter l'appât. Aujourd'hui qu'elle est supprimée, les renseignements que